



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
23 Fraternité

Service de l'économie agricole
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
03 21 50 30 50
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le 12/03/2025

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-dessous le lien du site de la préfecture afin de télécharger l'arrêté ministériel de reconnaissance d'aléa climatique défavorable ayant engendré des **pertes de production** qui devra être affiché dans votre mairie *a minima* du **17 mars au 14 avril 2025**.

En effet, votre commune fait partie des communes reconnues pour avoir subi des pertes par arrêté du Ministre en charge de l'agriculture du 20 décembre 2024, en raison de **l'orage pour la période du 31 juillet au 1^{er} août 2024**. **Cet aléa climatique a engendré des pertes de récolte sur les tomates, tomates cerise, radis, poivron, aubergine et persil.**

Pour votre bonne information et celle de vos producteurs, sachez que les demandes d'indemnisation des exploitants agricoles non assurés devront être effectuées obligatoirement par un dépôt de dossier papier, en recommandé avec accusé de réception, auprès de la DDTM, service de l'économie agricole, calamité agricole tornade, 100 avenue Winston Churchill, 62000 ARRAS, du **17 mars au 14 avril 2025**. Pour obtenir plus de détails sur la procédure, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-developpement-rural/Economie-Agricole/Calamites-agricoles>

Vous y trouverez également pour votre bonne information, sur le site ci-dessus les autres pièces officielles (arrêtés de reconnaissance, liste des communes reconnues, diaporama d'aide à la déclaration, ...).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la chef du service de l'économie agricole

Perrine COULOMB

**À remplir par la mairie et à retourner à la DDTM, Service de l'économie agricole
par mail (ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse ci-dessous**

Date de début d'affichage :

Tampon

Date de fin d'affichage :

